

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Les systèmes informatisés de documentation juridique

Schaff, Sylvie; Pouillet, Yves

Published in:

Rapports belges au XIIe Congrès de l'Académie internationale de droit comparé

Publication date:

1986

Document Version

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Schaff, S & Pouillet, Y 1986, Les systèmes informatisés de documentation juridique. dans *Rapports belges au XIIe Congrès de l'Académie internationale de droit comparé*. Academia Bruylant, Bruxelles, pp. 517-550.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Les systèmes (informatisés de documentation
juridique

1986

par

Y. POULLET

Directeur du Centre de Recherche Informatique et Droit (C.R.I.D.), des
F.N.D.P., Namur, Chargé de cours à la Faculté de Droit

et

S. SCHAFF

Attachée de Recherche au C.R.I.D.

I.	Présentation générale	519
	A. Quelques définitions	519
	B. Les producteurs de banques de données juridiques en Belgique	521
	a) Présentation des Producteurs	521
	b) Réflexions	524
	C. Les serveurs de banques de données juridiques en Belgique	525
	a) Présentation des Serveurs	525
	b) Réflexions	527
II.	Les systèmes informatisés de documentation sur le droit belge	527
	1. Présentation	527
	A. Documentation d'ordre général	528
	a) Législation belge	528
	b) Doctrine et jurisprudence belges	529
	B. Bases de données spécialisées	530
	a) Droit social	530
	b) Droit régional et communautaire	532
	c) Droit fiscal	533
	d) Droit de la responsabilité civile	534
	e) Droit du crédit	534
	f) Droit des marques	535

S.S.-III
+ 1986
5

g) Education nationale	535
2. Réflexions	536
III. Les systèmes informatisés de documentation sur le droit étranger ou international	538
1. Présentation	538
A. Le droit étranger	538
a) Documentation d'ordre général	538
b) Pays particuliers	538
B. Le droit international	540
a) En général	540
b) Le droit communautaire	540
2. Réflexions	543
IV. L'accès aux données contenues dans les systèmes informatisés de documentation juridique	547
A. Le terminal de l'utilisateur	547
B. Les langages d'interrogation	547
C. La connexion aux systèmes d'information	548

I. PRESENTATI(GENERALE

A. QUELQUES DEFINITIONS

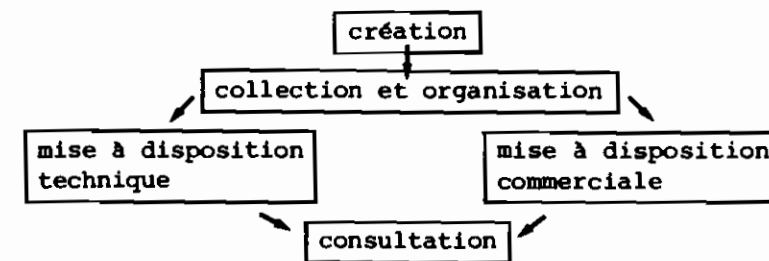
Une banque de données est "... un ensemble d'informations stockées en mémoire dans un centre informatique et accessible par l'intermédiaire de terminaux grâce à un logiciel d'interrogation-réponse" (1). La Recommandation n° R(83)3 du Conseil de l'Europe relative à la protection des utilisateurs des services d'informatique juridique (2) précise : une banque de données juridiques est "... un service qui fournit par des moyens automatisés des informations sur des documents juridiques d'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- législation;
- jurisprudence;
- doctrine".

La présente étude analysera donc les banques de données juridiques entendues en ce sens, à l'exclusion des banques de données factuelles tenues par des administrations ou des entreprises en vue ou résultant de l'application d'une législation (3).

Nous avons cependant repris quelques banques de données factuelles dans la mesure où celles-ci sont constituées par des producteurs de base de données juridiques (C.A.P.A., par le C.R.E.D.O.C.) ou un mélange de données factuelles et réglementaires (COMPUMARK, CORALIE).

L'analyse des acteurs distinguera différents rôles. En effet "la distribution de banques de données est une opération relativement complexe sur le plan technique. Elle nécessite en particulier l'accomplissement d'un certain nombre de tâches" (4), représentées sur le schéma ci-dessous.



La tâche de collecte et d'organisation est prise en charge par le producteur. Celui-ci recueille ou génère les informations qui seront introduites dans la banque de données et les organise selon une méthode de classement qu'il a créée.

Le serveur est le centre informatique chargé d'intégrer les données fournies par le producteur dans des fichiers interrogeables par les utilisateurs. Lorsque le centre informatique et le producteur font partie de la même entité (entreprise, administration, université), on parle de serveur intégré.

Quant à la consultation des banques de données, on distinguera :

- la consultation directe : l'utilisateur peut consulter la banque de données directement à partir de son terminal;
- la consultation indirecte : l'utilisateur doit passer par un intermédiaire (bibliothécaire, employé du producteur), qui effectuera l'interrogation à sa place.

Certains producteurs proposent les deux types de consultation (5).

B. LES PRODUITS DE BANQUES DE DONNÉES JURIDIQUES EN BELGIQUE

a) Présentation des Producteurs

Chaque producteur est identifié par sa forme juridique, le serveur auquel il a recours, les banques de données créées ou en projet, le coût de l'abonnement, le mode de consultation et l'adresse.

- Crédoc :

A.S.B.L. créée en 1967 par la Fédération des Notaires et l'Union des Avocats Belges (7).

Serveur : Belindis.

6 bases de données : BJUS, BLEX, CAPA, ORBI, NLEX, LJUS.
1 projet : Coralie.

Abonnement : 8.500 F/an.

Consultation directe et indirecte.

Adresse : Rue de la Montagne, 34, Bte II
1000 - BRUXELLES

- Samson On-line Services :

S.A. d'édition d'ouvrages juridiques.

Serveur : Orda B.

1 base : FISC.

Abonnement : 4.000 F/an.

Consultation directe.

Adresse : Avenue Louise, 485
1050 - BRUXELLES

- Justel :

Service du Ministère de la Justice créé dans le cadre de l'Arrêté Royal du 24 mai 1976 "relatif à l'organisation et à la coordination de l'informatique dans les services publics" (M.B., 16 juin 1976, p. 8145-8148), après accord du Comité Ministériel de l'Informatique du 5 octobre 1978 (8).

Serveur : Justel (Bistel).

4 bases : LEGISF (WETGEN), JURIS, TITLEG (TITLEN), BIBLIO.

Service gratuit dans un premier temps.

Consultation directe.

Adresse : Ministère de la Justice,
Place Poelaert, 3
1000 - BRUXELLES

- *Bibliothèque Léon Graulich* (Université de Liège) :

Bibliothèque universitaire proposant un service de recherche documentaire.

Serveur : Centre de Calcul de l'Université.

4 bases : DJB, DP, CC, Régions.

Service gratuit.

Consultation par terminaux situés dans certains départements de l'Université, ou par intermédiaire des bibliothécaires.

Consultation par courrier ou par téléphone possible.

Adresse : Faculté de Droit, Bât. B31,
7, Boulevard du Rectorat,
Université de Liège au Sart-Tilman,
4000 - LIEGE

- *Bureau Informatique pour la Documentation Juridique* (B.I.D.J.)

A.S.B.L. ayant pour objet la recherche, la création et la diffusion de documentation juridique informatisée dans le domaine du droit de la responsabilité (roulage, assurance, dommages-intérêts, et accidents du travail) (M.B. 21 juillet 1983).

Serveur : B.I.D.J.

1 base : B.I.D.J.

Service non encore public, mais diffuse la Revue "Le Bulletin Informatique des Responsabilités".

Adresse : Rue de Bruxelles, 1175
Genappe

- *Centre du Droit du Crédit*

Centre des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix (F.N.D.P.) de Namur.

Serveur : C.I.G.E.R.

1 base : CDC

Service non encore opérationnel.

Adresse : Rempart de la Vierge, 5
5000 - NAMUR

- *Centre de Droit Régional*

Centre des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix (F.N.D.P.) de Namur.

Serveur : G.I.G.E.R.

1 base : CDR

Opérationnelle en 1986 et accessible par interrogation directe.

Adresse : Rempart de la Vierge, 5
5000 - NAMUR

- *Centre d'Informatique appliquée au Droit* (C.I.A.D.)

Centre de l'Université Libre de Bruxelles.

Serveur : C.I.A.D.

3 bases : BDA, JA, JBDI

Interrogation indirecte et bientôt directe (D.C.S.).

Autres productions : un logiciel de recherche documentaire interactive, des répertoires bibliographiques et un système d'enseignement assisté par ordinateur (non encore public).

Adresse : 60, Avenue Jeanne,
1050 - BRUXELLES

- *Communautés Européennes*

Centre Informatique des Communautés Européennes.

Serveur : Euris jusqu'en janvier 1986, puis serveur interne.

1 base : CELEX

Consultation directe.

Droit d'inscription au serveur pour l'ensemble des bases de données dont CELEX : 10.000 F.B.

Adresse : Rue Archimède, 73
1040 - BRUXELLES

- *Compu - Mark*

Société Anonyme.

Serveur : Compu-Mark.

1 base : Compu-Mark.

Adresse : Antwerpsestraat, 81
2510 - MORTSEL

- *Kluwer Rechtswetenschappen*

Société d'édition d'ouvrages juridiques.

1 projet de base : T.R.D.

Adresse : Kloosterstraat 29
B-9131 - LOCHRISTI

- *Service de Droit et Unité Informatique de la Faculté de Droit de Liège*

Initiative universitaire.

Serveur : unité informatique de l'Université.

Deux bases : une base générale couvrant l'ensemble de la jurisprudence en matière de droit du travail et de la Sécurité sociale et une base particulière sur la durée des délais de préavis.

Deux projets : législation et doctrine.

Prix : non encore commercialisée (Printemps 1986)

Consultation : directe (sur ordinateur central et par micro-informatique) et indirecte.

Adresse : Unité Informatique
7, Boulevard du Rectorat
4000 - LIEGE

- Centre de Documentation et de recherches du Ministère de l'Education Nationale

Serveur : intégré.

Deux bases juridiques : LOIS et DOCU.

Ce centre propose également un fichier d'articles de presse sur des sujets divers. (27.000 articles). Il permet des recherches au 2ème et 3ème degré (regroupement par mots clés et par intersection), et par là une économie de temps.

b) Réflexions

La situation belge est marquée par la *multiplication récente des producteurs*, à côté de l'activité bien connue du CREDOC, la plus ancienne des bases de données juridiques au monde. La qualité de ces nouveaux acteurs est à souligner :

1. du côté du *secteur public*, c'est au Ministère de la Justice lui-même que semblent se concentrer les efforts en vue de la constitution de bases de données juridiques. On note que la collecte des informations s'appuiera notamment sur le travail des magistrats eux-mêmes;
2. les *centres de recherche (Namur) et les Bibliothèques universitaires (Louvain-la-Neuve, Liège, Bruxelles)* ont développé des bases de données dans un premier temps pour leurs besoins internes, avant de les mettre sur le marché;
3. enfin, les *éditeurs d'ouvrages juridiques* se sont rendus compte de l'intérêt de se servir d'un nouveau média pour diffuser leurs informations (Kluwer, C.E.D. Samson).

Hormis cette dernière catégorie, on notera que le développement des banques de données juridiques ne fournit pas dans le chef de la plupart des producteurs des *objectifs de rentabilité commerciale*.

C. LES SERVEURS DE BANQUES DE DONNÉES JURIDIQUES EN BELGIQUE

a) Présentation des serveurs

Chaque serveur est identifié par sa forme juridique, le type d'activités qu'il déploie et l'adresse.

- GIGER :

A.S.B.L. d'institutions universitaires, provinciales et communales.
Serveur du Centre de Droit du crédit et du Centre de Droit Régional, le C.I.G.E.R. dispose en outre de nombreux services de gestion (gestion financière, personnel, taxes et emprunts...).

Adresse : Zoning Industriel de Rhisnes,
Chaussée de Gembloux,
5810 - TEMPLoux

- EURIS

Serveur créé en 1981 par Honeywell Bull S.A., filiale belge de CII.-Honeywell Bull, suite à un contrat par lequel la Commission des Communautés Européennes confiait à cette société la gestion informatique et la commercialisation de la base CELEX sur le droit communautaire. Les Communautés vont devenir leur propre serveur en janvier 1986.

Adresse : Square de Meeds, 5
1040 - BRUXELLES

- JUSTEL

Serveur intégré des banques de données juridiques du Ministère de la Justice.

Adresse : Ministère de la Justice,
Place Poelaert, 3
1000 - BRUXELLES

- BISTEL (Belgian Information System by Telephone)

Système élaboré par les Services du Premier Ministre, visant à relier entre elles les banques de données internes existant au sein des différents ministères et organismes publics, et à les rendre accessibles à tous les services publics. Il existe déjà des connexions avec la banque de données de la Trésorerie et celle du Ministère de la Justice (Justel). D'autres connexions seront effectuées dans un futur proche

avec l'O.N.E.M., l'O.N.S.S., ...

A proprement parler, BISTEL n'est pas un "serveur", mais un "intégrateur", c'est-à-dire qu'il propose plusieurs produits venant de différents producteurs sous une forme harmonisée. Il existe d'autres services Bistel, ainsi, le courrier électronique, l'accès automatisé à des informations d'agence de presse, et à des informations générales (administratives). Bistel est actuellement proposé aux seuls ministères et services publics, mais son extension au grand-public est envisagée.

- **BELINDIS** (Belgian Information and Dissemination Service)

Service de recherche d'information en ligne proposé par le Centre de Traitement de l'Information (C.T.I.) du Ministère des Affaires Economiques belge.

Donne accès à des bases de données en matière juridique (Producteur : Crédoc), économique et dans le domaine de l'énergie.

Adresse : Ministère des Affaires Economiques,
30, Rue J.A. De Mot,
1040 - BRUXELLES

- **ORDA -B.**

Société Anonyme établie à Louvain, Société de Services et conseils en Informatique ayant notamment des activités de serveur pour plusieurs producteurs de banques de données. En matière juridique, ORDA-B permet l'accès à la base FISC du producteur CED-Samson.

Adresse : Interleuvenlaan, 27
3030 - LEUVEN

O.R.I. (Office Régional d'Informatique)

A.S.B.L. créée en 1975 comme centre de traitement de l'information pour les administrations de la Région Wallonne et de la Communauté française en Belgique.

L'O.R.I. a divers projets de base de données juridiques, en particulier sur le droit régional et communautaire. Il propose en outre plusieurs autres fonds documentaires, tels que la banque de données des entreprises et sièges d'exploitation de la région wallonne et le répertoire des produits fabriqués en Wallonie.

Adresse : Rue des Wallons, 57
1348 - LOUVAIN-LA-NEUVE

b) **Réflexion**

On constate, à propos des serveurs de bases de données juridiques, la même dissémination que celle qui caractérise les producteurs. La part du secteur public (Belindis, O.R.I., C.I.G.E.R., JUSTEL, BISTEL) y est cependant plus importante.

On note que l'activité d'aucun des serveurs de banques de données juridiques ne se réduit à celle de purs serveurs de banques de données documentaires. Cette activité s'ajoute toujours à d'autres services de traitement de l'information et ne représente qu'une part mineure des activités de l'entreprise même si cette activité mineure est confiée à une personnalité juridique autonome au sein de l'entreprise (cas d'EURIS).

Ces réflexions confirment la conclusion déjà retenue à propos des producteurs. En Belgique, la distribution de banques de données juridiques comme leur création ne sont pas perçues comme des activités permettant d'assurer une rentabilité suffisante dans un avenir proche. C'est timidement que des sociétés privées se lancent dans la commercialisation de banques de données.

II. LES SYSTEMES INFORMATISES DE DOCUMENTATION SUR LE DROIT BELGE

1. **Présentation**

Le contenu des banques de données est divers. Notre classification suit un plan classique. Après avoir énuméré les banques de données présentant une documentation d'ordre général sur le droit belge, nous évoquerons celles spécialisées dans tel ou tel domaine du droit.

Parmi les premières, nous avons distingué suivant la source du droit : législation, doctrine et jurisprudence; parmi les secondes, selon les branches du droit.

Chaque banque de données est identifiée par son producteur, son serveur, le type de documents recensés, le volume des documents, leur mise à jour, l'accès, son coût et enfin, la forme du document.

A. DOCUMENTATION D'ORDRE GENERAL

a) Législation belge

- BLEX

Base du Crédoc, serveur Belindis.
Contenu : dispositions nouvelles de la législation belge depuis le 1er janvier 1980. Cette base est destinée à permettre au juriste de vérifier l'actualité d'un texte. Elle contient les dispositions à caractère général publiées par le Moniteur belge dans tous les domaines du droit (modifications de la Constitution, lois, décrets, arrêtés,...).
Volume : 9000 documents.
Accroissement annuel : 2000 documents.
Mise à jour : quotidienne.
Accessibilité : à tous.
Tarif horaire : 2.400 F.B.
Forme : Intitulés de la réglementation et référence au Moniteur.

- TITELF (TITLEN)

Base de Justel, Serveur Justel (et Bistel).
Contenu : intitulés de tous les textes repris au Recueil des lois et arrêtés du Moniteur belge depuis 1945 sur tout le droit belge.
Volume : 100.000 documents.
Accroissement annuel : 23.000 documents.
Mise à jour : hebdomadaire.
Accessibilité : à tous.
Tarif horaire : gratuit.
Forme : Intitulés de la réglementation et référence au Moniteur

- Documents Parlementaires (D.P.)

Base de la Bibliothèque Léon Graulich (Liège).
Contenu : législation dans tous les domaines du droit depuis 1971, et en particulier :
- références des lois votées et promulguées;
- références des travaux parlementaires en cours;
- liste des arrêtés royaux pris en exécution des lois de pouvoirs spéciaux du 12-02-1982 et 6-07-1983.
Sources : Documents Parlementaires de la Chambre et du Sénat.
Volume : 4400 (Chambre) + 2.500 (Sénat).
Accroissement annuel : 400 (Chambre) + 250 (Sénat).
Mise à jour : hebdomadaire. Indique quand une loi est votée, la date de promulgation et de publication ou caducité s'il y a lieu.

Accessibilité : consultation indirecte (publication annuelle aux Annales de la Faculté de Droit de Liège).
Consultation directe réservée actuellement aux membres du personnel, mais envisage de devenir publique.
Tarif horaire : gratuit.
Forme : Intitulés de la réglementation et référence au Moniteur.

b) Doctrine et jurisprudence belges

- BJUS

Base du Crédoc, Serveur Belindis.
Contenu : doctrine et jurisprudence belges dans tous les domaines du droit (civil, commercial, pénal, social, administratif...)
Sources : dépouillement systématique d'une cinquantaine de publications juridiques depuis 1968 + décisions inédites communiquées par les juridictions belges (Cour de Cassation + Cours d'Appel) depuis 1977.
Volume : 120.000 documents.
Accroissement annuel : 12.000 documents.
Mise à jour : mensuelle.
Forme : Identification de la décision. Référence bibliographique. Mots clés et éventuellement attendus principaux.
Accessibilité : à tous.
Tarif horaire : 3.960 F.B.

- BIBLIO

Base Justel, Serveur Justel (et Bistel).
Contenu : doctrine dans tous les domaines du droit.
Sources : Livres et revues de la bibliothèque du Ministère de la Justice depuis le 15-02-1983.
Volume : 56.000 documents.
Accroissement annuel : 26.000 documents.
Mise à jour : Au fur et à mesure des entrées.
Accessibilité : à tous.
Tarif horaire : gratuit.
Forme : titres et éventuellement résumés.

- Doctrine Juridique Belge (D.J.B.)

Base de la bibliothèque Léon Graulich (Liège).
Contenu : doctrine sur tous les domaines du droit belge depuis 1971.
Sources : toutes les revues juridiques belges et ouvrages juridiques ayant fait l'objet d'un dépôt légal.

Volume : 23.800 documents.
Accroissement annuel : 1.700 documents. ()
Mise à jour : hebdomadaire.
Forme : références (titre, auteur, année...)
Accessibilité : consultation indirecte (cf. D.P.).
Tarif horaire : gratuit.

- T.R.D. (Tijdschrift Rechtsdocumentatie)

Projet de base de Kluwer, serveur non encore déterminé.
Contenu : législation, doctrine et jurisprudence du droit belge à partir du 25 décembre 1979, classées en 4 catégories :
- législation (W) (loi, travaux parlementaires,...)
- jurisprudence (R) (toutes les décisions)
- doctrine (D) (livres, articles, notes...)
- communications (C) (conférences, congrès...)
Sources : dépouillement de tous les périodiques juridiques belges (environ 180).
Volume : 6.100 documents.
Accroissement annuel : 7.000 documents.
Forme : abrégés.
Accessibilité et tarif : non opérationnelle.

B. BASES DE DONNEES SPECIALISEES

a) Droit social

- LEGISF (WETGEN)

Base Justel, Serveur Justel (+ Bistel).
Contenu : législation sociale depuis le 1er janvier 1981 (et bientôt législation commerciale).
Sources : toute la législation, y compris les éléments pertinents du Code Judiciaire.
Volume : 5.000 documents.
Accroissement annuel : 1.500 documents.
Mise à jour : quotidienne.
Forme : texte intégral dans les deux langues nationales.
Accessibilité : à tous.
Tarif horaire : gratuit.

- JURIS

Base Justel, serveur Justel (+ Bistel).
Contenu : sélection de décisions des tribunaux et cours du travail depuis 1970, et tous les arrêts de la Cour de Cassation dans tous les domaines depuis 1975 (projet : aller jusqu'à 1946).

Sources : Bulletin des Arrêts + inédits fournis par les magistrats. ()
Volume : 15.000 documents.
Accroissement annuel : 9.000 documents.
Mise à jour : quotidienne pour la Cour de Cassation et par les magistrats pour les autres cours.
Forme : sommaire, chapeau et mots clé.
Accessibilité : à tous.
Tarif horaire : gratuit.

- Conventions Collectives (C.C.)

Base de la Bibliothèque Léon Graulich (Liège).
Contenu : conventions collectives depuis 1978 et depuis les origines pour le Conseil National du Travail (environ 200 documents).
Source : Moniteur Belge.
Volume : Commissions et sous-commissions paritaires : 1.200 documents.
Accroissement annuel : 200 documents.
Mise à jour : hebdomadaire.
Forme : références (date, intitulé complet, commission paritaire et objet).
Accessibilité : consultation indirecte (cf. D.P.).
Tarif horaire : gratuit.

- Base principale de la Faculté de Droit de Liège (F.D.L.)

Contenu : jurisprudence belge publiée depuis 1978 dans les différents domaines du droit du travail et de la sécurité sociale et arrêts de la Cour de Justice des Communautés Européennes rendus en Droit Social Européen.
Source : 22 revues dépouillées systématiquement.
Volume : 5.000 documents.
Accroissement annuel : 750.
Mise à jour : mensuelle.
Forme : références et résumés des décisions.
Accessibilité : directe et indirecte.
Tarif horaire : en négociation (Printemps 86).

- Durée des délais de préavis (Delpré)

Base du Service de Droit Social de la Faculté de Droit de Liège, serveur intégré.
Contenu : base factuelle constituée à partir de la jurisprudence publiée et d'arrêts inédits, et faisant apparaître la durée du préavis (en mois) et autres éléments de fait (ancienneté, rémunération).
Sources : 22 revues dépouillées systématiquement.

Volume : 1.000 documents.
Accroissement annuel : environ 100.
Mise à jour : mensuelle.
Forme : données factuelles.
Accessibilité : directe et indirecte.
Tarif horaire : en négociation (Printemps 86).

b) Droit régional et communautaire

- REGION

Base de la Bibliothèque Léon Graulich (Liège).
Contenu : décrets et arrêtés exécutifs des trois Communautés (francophone, néerlandophone et germanophone) et de la région wallonne, depuis 1980 pour les francophones et néerlandophones et depuis 1983 pour les germanophones.
Source : Moniteur Belge.
Volume : 1.000 documents.
Accroissement annuel : variable.
Mise à jour : quotidienne.
Forme : intitulés + références.
Accessibilité : consultation indirecte (cf. D.P.).
Tarif horaire : gratuit.

- CENTRE DE DROIT REGIONAL (C.D.R.)

Base du Centre de Droit Régional (F.N.D.P. - Namur), serveur C.I.G.E.R.
Contenu : législation, jurisprudence et travaux parlementaires en matière de droit régional et Communautaire et de répartition des compétences entre Etat, Régions et Communautés. En particulier :
- les documents parlementaires préparatoires aux révisions constitutionnelles de 1970 et 1980 sur la réforme de l'Etat et aux lois d'août 1980 de réformes institutionnelles;
- les avis du Conseil d'Etat sur cette problématique des compétences depuis 1980;
- la jurisprudence de la Cour d'Arbitrage depuis sa création (1984);
- les décrets et arrêtés des institutions régionales et communautaires.
Sources : Moniteur belge, Documents parlementaires du Parlement et des Conseils régionaux et Communautaires.
Projet : intégrer aussi la doctrine et les arrêts du Conseil d'Etat.
Volume : 6.450 documents.

Accroissement annuel : 750 documents.
Mise à jour : mensuelle.
Forme : texte quasi intégral pour les travaux préparatoires, les avis du Conseil d'Etat et les arrêts de la Cour d'Arbitrage, en français.
Accessibilité : à tous (mais s'adresse plutôt à des institutions publiques). Interrogation directe.
Tarif horaire : en négociation.

- O.R.I.

(Projet de base de l'O.R.I., serveur intégré).
Contenu : législation sur le droit régional et communautaire (loi, circulaires,...) depuis la loi de 1974.
Sources : Moniteur Belge et textes administratifs.
Forme : texte intégral.
Accessibilité : cette base intéressera essentiellement les fonctionnaires des institutions régionales et communautaires, mais sera accessible à tous.

c) Droit fiscal

- FISC

Base Samson Online Services, Serveur Orda-B.
Contenu : toutes les décisions prononcées en matière fiscale par les Cours d'Appel belges et la Cour de Cassation depuis 1979 en texte intégral dans la langue d'origine (+ résumés dans les autres langues nationales).
La législation fiscale (arrêtés royaux et ministériels, circulaires administratives et questions parlementaires, mais exception faite du Code des Impôts sur les Revenus).
La doctrine fiscale (dépouillement de revues spécialisées, dont le Bulletin des Contributions) sous forme de résumés et de mots clé.
Volume : 4.500 documents.
Accroissement annuel : 650 documents.
Mise à jour : par quinzaine (les arrêts sont archivés 4 à 6 semaines après leur décret).
Forme : cf. contenu.
Accessibilité : à tous.
Tarif horaire : 5.000 F.B.

d) Droit de la responsabilité civile

- B.I.D.J.

Base du B.I.D.J., serveur intégré.

Contenu : jurisprudence sur le Droit des assurances et de la responsabilité civile. Prévision d'extension à la doctrine et à la législation.

Couvre depuis 1945 les assurances;
depuis 1954 le roulage;

depuis 1960 les autres domaines de la responsabilité civile (dommages - intérêts et accidents du travail).

Sources : arrêts de la Cour de Cassation, plus nombreux inédits envoyés par les avocats, plus dépouillement systématique d'une trentaine de revues spécialisées (Bulletin des Assurances, J.T. Travail...).

Volume : 30.000 documents.

Accroissement annuel : 1.200 documents.

Mise à jour : quotidienne.

Forme : abrégés (sauf législation, en texte intégral).

Accessibilité : la banque sera bientôt accessible au public par voie télématique. Elle est destinée essentiellement aux avocats des compagnies d'assurance. Le B.I.D.J. publie dès maintenant une revue, le Bulletin Informatique des Responsabilités.

e) Droit du crédit

- CAPA

Base du Crédoc, serveur Belindis.

Contenu : base de données factuelles reprenant les faillites, concordats et banqueroutes depuis le 1er janvier 1976 et les interdictions et mises sous conseil judiciaire depuis le 1er janvier 1940.

Source : Moniteur Belge.

Volume : 51.000 documents.

Accroissement annuel : 10.000 documents.

Mise à jour : quotidienne.

Accessibilité : à tous.

Tarif horaire : 3.000 F.B.

- CENTRE DE DROIT DU CREDIT (C.D.C.)

Base du Centre de Droit du Crédit (F.N.D.P.), Serveur C.I.G.E.R.

Contenu : jurisprudence et doctrine sur le droit du crédit (octroi du crédit, garanties, faillites, concordat, liquidation, saisies) depuis 1960.

Sources : dépouillement systématique d'une vingtaine de revues juridiques + inédits.

Volume : 2.500 documents.

Accroissement annuel : 500 documents.

Mise à jour : au fur et à mesure.

Forme : références.

Accessibilité : banque non opérationnelle pour l'instant.

f) Droit des Marques

- COMPU-MARK

Base Compu-Mark S.A., serveur intégré.

Contenu : base de données factuelles des marques déposées et en vigueur au Benelux, France, R.F.A., Liechtenstein, Monaco, Autriche, Suisse, Grande-Bretagne et Etats-Unis (P.T.O. trademarks et state trademarks seulement - Projet pour intégrer les marques d'usages);

+ enregistrements internationaux;

+ informations sur les marques d'environ 200 autres pays.

Sources : publication officielle de chaque pays.

Volume : difficile à évaluer, car gestion des marques (efface celles qui sont périmées).

Accroissement annuel : 600.000 documents.

Mise à jour : hebdomadaire.

Forme : marque, date du dépôt, nom du titulaire, classe internationale du produit. Pour les pays cités nommément dans "contenu", documentation complète.

Accessibilité : système online pour les marques anglaises et américaines, indirect pour les autres pays (par intermédiaire Compu-Mark).

Cette banque est seulement accessible aux spécialistes des marques (cabinets d'avocats, services juridiques d'entreprises). Cette condition est vérifiée lors de l'inscription.

Tarif : variable selon le type de recherche, la classe du produit, le délai...

Langues : français, anglais et allemand.

g) Education nationale

- LOIS

Base du Centre de Documentation et de Recherches du Ministère de l'Education Nationale, serveur intégré.

Contenu : toutes les dispositions réglementaires concernant l'Education Nationale (lois, arrêtés, décrets, circulaires,

avis, coordonnées, c'est-à-dire intégrant les modifications successives des textes), plus l'agenda du chef d'établissement et des adresses utiles).

Depuis 1959 (+ textes antérieurs importants).

Sources : Moniteur Belge, Circulaires Ministérielles, Bulletin des questions et réponses parlementaires et Arrêts du Conseil d'Etat.

Volume : 13.800 documents en janvier 1986.

Accroissement annuel : 1.000 documents.

Mise à jour : 3 fois par semaine.

Forme : texte intégral coordonné + résumés.

Accessibilité : pour enseignants et étudiants.

Tarif horaire : gratuit.

- DOCU

Base du Centre de Documentation et de Recherches du Ministère de l'Education Nationale, serveur intégré.

Contenu : référence de toutes les dispositions réglementaires en matière d'Education nationale, y compris les questions parlementaires. Elle indique leur contenu, les personnes concernées, le niveau d'enseignement... Egalement disponible sur microfiches.

Sources : Moniteur Belge et Bulletin de l'Education Nationale + les mêmes que pour la base LOIS.

Volume : 10.500 documents en janvier 1986.

Accroissement annuel : 1.000 documents.

Mise à jour : 1 fois par semaine.

Forme : références papier et films et mots clé sous forme de chiffres et abréviations qui permettent de refaire l'historique d'une loi.

Accessibilité : pour enseignants et étudiants.

Tarif horaire : gratuit.

2. Réflexions

- Les systèmes de documentation d'ordre général se caractérisent par un certain nombre de doubles emplois et la concurrence des bases de données des secteurs public et privé (9). On déplore également l'absence de banque de données en texte intégral des législations (10).

- Le développement récent des systèmes de documentation spécialisés est remarquable. Hormis le cas de JUSTEL, il est le fait de petits producteurs. Ici, également, on note certains doubles emplois dans la matière du droit régional (C.D.R. - REGION - O.R.I.).

La commercialisation de ces banques de données commence seulement.

- Peu de bibliothèques (Ministère de la Justice, Faculté de Droit de Liège, en projet à la Faculté de Droit de Louvain) mettent à disposition de leurs utilisateurs des modes d'interrogation automatisée de leurs fichiers.

On note également, l'apparition de bases de données factuelles. A cet égard, on regrette l'absence de toute informatisation de données relatives à l'activité des tribunaux (affaires en cours, état d'avancement des dossiers), objet de nombreux projets dans les pays voisins.

- Quant à l'accès aux fichiers, MM. Dewez et Fallon (11) en faisaient le commentaire suivant :

" Il n'est pas exclu que, dans les années à venir, les centres fermés au public s'y ouvrent progressivement. En effet, hormis l'Office régional d'informatique et le Service de la bibliothèque de la Faculté de droit de Liège, ils sont de création récente, et les restrictions relatives à l'accès peuvent être liées à leur caractère expérimental. Mais il ne faut pas négliger non plus deux facteurs peu favorables à semblable extension. Le premier relève du poids de la gestion d'un service ouvert au public, obstacle que permettrait sans doute de surmonter le recours à un "éditeur" commercial comme intermédiaire. Le second type de frein est plus fondamental : il est probable non seulement que la configuration de certains de ces fichiers soit trop complète ou trop spécialisée pour un large public, mais aussi que ce public n'éprouve pas réellement les besoins en documentation exhaustive que lui ont souvent prêtés les pionniers d'une application de la technologie informatique au droit."

On ajoutera qu'à l'heure actuelle, il n'existe en Belgique aucune législation relative à la vie privée, limitant le stockage d'informations nominatives ou l'accès à l'information stockée (12).

III. LES SYSTEMES INFORMATISES DE DOCUMENTATION SUR LE DROIT ETRANGER OU INTERNATIONAL

Nous reprendrons la même classification que celle développée à propos des systèmes relatifs au droit belge. Nous n'évoquerons que les systèmes développés par les producteurs belges, étant bien entendu que par des serveurs belges ou étrangers, via des réseaux nationaux ou internationaux (EURONET), la connexion à des banques de données étrangères ou internationales est toujours possible (cf. Point IV).

1. Présentation

A. LE DROIT ETRANGER

a) Documentation d'ordre Général

- ORBI

Base du Crédoc, serveur Belindis.
Contenu : droit étranger et droit des gens (droit international public et organisations internationales) depuis 1960.
Sources : fichier élaboré par le Service d'Etudes et de Documentation Juridique du Ministère des Relations Extérieures par dépouillement systématique de 620 revues juridiques provenant de 70 pays.
Volume : 85.000 documents.
Accroissement annuel : 3.000 documents.
Mise à jour : mensuelle.
Accessibilité : à tous.
Tarif horaire : 3.900 F.B.

b) Pays particuliers

- NLEX

Base du Crédoc, serveur Belindis.
Contenu : législation en vigueur aux Pays-Bas en texte intégral. Ce texte est coordonné depuis ses origines et mis à jour mensuellement de façon à former un texte harmonisé et à jour à tout moment.
Classé en 3 sections : Droit privé, Droit et procédure pénales, Droit public et administratif.
Source : base de données de la Koninklijke Vermande BV, société d'édition hollandaise.

Mise à jour : mensuelle.
Forme : texte intégral.
Accessibilité : à tous.
Tarif horaire : 5.000 F.B. (3.250 pour les utilisateurs ayant un contrat d'abonnement avec la Koninklijke Vermande BV).

- LJUS

Base du Crédoc, serveur Belindis.
Contenu : jurisprudence du Luxembourg depuis 1981 (et sélection de la jurisprudence depuis 1870).
Sources : tribunaux et Ministère de la Justice luxembourgeois.
Volume : 2.600 documents.
Accroissement annuel : 600 documents.
Mise à jour : mensuelle.
Forme : références et résumés.
Accessibilité : à tous.
Tarif horaire : 2.200 F.B.

- BIBLIOGRAPHIE DE DROIT AFRICAIN (B.D.A.)

Banque de données de C.I.A.D., serveur intégré.
Contenu : doctrine sur le droit africain et le droit comparé depuis 1947.
Sources : catalogues de bibliothèque et bibliographies spécialisées (couvrant environ 600 revues).
Volume : 12.500 documents.
Accroissement annuel : 1.000 documents.
Mise à jour : hebdomadaire.
Forme : références et résumés.
Accessibilité : interrogation directe sur place ou indirecte (accès online prévu pour bientôt).
Tarif horaire : gratuit.

- JURISPRUDENCE AFRICAINE (J.A.)

Banque de données C.I.A.D., serveur intégré.
Contenu : jurisprudence africaine.
Source : dépouillement du PENANT.
Volume : 4.000 documents.
Accroissement annuel : 500 documents.
Mise à jour : hebdomadaire.
Forme : références et résumés.
Accessibilité : interrogation directe sur place ou indirecte, accès online prévu pour bientôt.
Tarif horaire : gratuit.

B. LE DROIT INTERNATIONAL

a) En général

- *ORBI* (précité) contient des documents sur le droit international public et les organisations internationales.

- *JURISPRUDENCE BELGE DE DROIT INTERNATIONAL* (J.B.D.I.)

Base de données C.I.A.D., serveur intégré.

Contenu : Jurisprudence Belge sur le droit international depuis 1830.

Source : Pasicrisis.

Volume : 2.500 documents.

Accroissement annuel : 200 documents.

Mise à jour : par quinzaine.

Forme : références.

Accessibilité : interrogation directe sur place ou indirecte, accès online prévu pour bientôt.

Tarif horaire : gratuit.

b) Le droit Communautaire

- *CELEX*

Documentation automatisée sur le Droit Communautaire élaborée conjointement par les spécialistes du traitement des données juridiques de la Commission, de la Cour de Justice, du Parlement Européen et du Conseil des ministres des Communautés européennes, chacun fournissant les documents qui relèvent de sa responsabilité. Le serveur de CELEX est Euris jusqu'en janvier 1986, puis serveur intégré.

Disponible en trois langues : français, anglais, allemand.

Celex est composée de trois fichiers principaux comprenant chacun un ou plusieurs secteurs documentaires :

1) le *fichier législatif* contient les textes réglementaires adoptés par les Communautés. On distingue quatre sources :

- les Traités (instituant les communautés, les modifiant ou les complétant, les traités d'adhésion des nouveaux états membres) ;
- les Accords et autres actes de droit issus des relations extérieures de la Communauté ou de ses membres;
- le droit "dérivé" ayant une force contraignante et non contraignante (Règlements, directives, décisions, avis,

recommandations, résolutions, programmes généraux et règlements intérieurs);

- le droit communautaire complémentaire (décisions des représentants des états membres, conventions internationales conclues entre états membres en application du traité).

Ce fichier contient tous les actes publiés depuis 1952 (sauf textes éphémères). Le texte intégral est prévu pour les secteurs 1, 3 et 4 à partir du 1er juillet 1979.

Mise à jour : hebdomadaire (3 à 4 semaines après la publication au J.O.C.E.).

2) *Le Fichier jurisprudentiel* contient les Arrêts rendus par la Cour de Justice depuis son origine et les conclusions des avocats généraux.

Il est en texte intégral pour les arrêts et ordonnances, et mis à jour mensuellement.

Source : Recueil de jurisprudence (le délai de publication peut dépasser 9 mois).

3) *Le fichier relatif aux travaux parlementaires*

On y distingue deux types de travaux :

- les travaux préparatoires (avis et documents d'initiative Parlement Européen depuis 1974) et
- les questions et réponses parlementaires. Ce secteur comprend les questions orales depuis 1973, les questions écrites depuis 1963 et les questions posées pendant l'heure questions depuis 1975.

Mise à jour bimensuelle ou mensuelle, deux à quatre semaines après la publication au J.O.C.E. sous forme de résumés et mots clés (3.000 termes).

Projets : compléter les travaux préparatoires avec les propositions de la Commission et les avis du Comité économique et social et créer 3 nouveaux secteurs :

- mesures nationales prises pour la mise en oeuvre du droit communautaire;
- arrêts des tribunaux nationaux concernant les dispositions communautaires ou les mesures nationales prises en application de ces dispositions;
- sélection de la doctrine publiée en matière de droit communautaire.

Mise à jour : cf. chaque fichier.
 Forme : cf. chaque fichier.
 Accessibilité : à tous.
 Tarif horaire : 4.000 F.B. à 300 bps, 4.500 F.B. à 1200 bps
 + 10.000 de droit d'inscription au serveur.

- CORALIE

Projet (abandonné actuellement) du Crédoc.
 Contenu : additifs alimentaires utilisés dans les pays mem-
 bres de la Communauté Européenne.

2 fichiers :

- informations factuelles sur les doses autorisées, les consignes d'utilisation et les restrictions portant sur les additifs alimentaires;
- références bibliographiques et législation en matière d'additifs alimentaires dans les pays membres.

Sources : législation des pays membres (décrets, arrêtés ministériels,...).

Volume : 75.000 documents.

Accroissement annuel : 12.000 documents.

Mise à jour : mensuelle.

Accessibilité et tarif : non opérationnelle.

TABLEAU RECAPITULATIF

Noms	Caractéristiques	Producteur	Serveur	Domaine	Forme	Couverture	Nombre Doc.	Accrois. Annuel	Mise à jour	Tarif horaire	Accès	Remarque
BLEX		CREDOC	BELINDIS	Législation	1980		9.000	2.000	Quot.	2.400	Direct	
TITLEF		JUSTEL	JUSTEL	Législation	1945		100.000	23.000	Hebdo.	gratuit	Direct	
DP		Graulich	Liège	Législation	1971		4.400 + 2.500	400 + 250	Hebdo.	gratuit	Indir.	
BJUS		CREDOC	BELINDIS	Doctr. Juris.	1968 (1977)		120.000	12.000	Mens.	3.960	Direct	
BIBLIO		JUSTEL	JUSTEL	Doctri- ne	titres 1983 + rés.		56.000	26.000	Var.	gratuit	Direct	
DJB		Graulich	Liège	Doctri- ne	réf. 1971		23.800	17.000	Hebdo.	gratuit	Indir.	
TRD		Kluwer		Légis- lation Doctr. Jp	Abrég. 1979		6.100	7.000				Non Opér.
LEGISF		JUSTEL	JUSTEL	Légis- lation Socia- le	intégr. 1981		5.000	1.500	Quot.	gratuit	Direct	
JURIS		JUSTEL	JUSTEL	Jp Soc. + Cass.	Abrég. 1970		15.000	9.000	Quot.	gratuit	Direct	

Caractéristiques
 Noms

Producteur Serveur

Domaine

Forme Couverture

Nombre Doc.

Accrois. Annuel

Mise à jour

Tarif horaire

Accès

Remarque

Noms	Producteur	Serveur	Domaine	Forme Couverture	Nombre Doc.	Accrois. Annuel	Mise à jour	Tarif horaire	Accès	Remarque
CC	Graulich	Liège	Législation Soc. et Conv. Coll.	réf. 1978	1.400	200	Hebdo.	gratuit	Indir.	
FDL	Fac. Liège	Liège	Jp réf. Sociale	réf. 1978	5.000	750	Mens.	en négociation	Direct	
Delpré	Fac. Liège	Liège	Délais Préavis	Fact. 1978	1.000	100	Mens.	en négociation	Direct Base actuelle	
REGION	Graulich	Liège	Législation Comm.	réf. 1980 (1983)	1.000	Var.	Quot.	gratuit	Indir.	
CDR	CDR (FNDP)	CIGER	Législation Jp Tr. Prép.	Inté- var. selon secteur	6.450	750	Mens.	en négociation	Direct Opér. en 1986	
ORI	ORI	ORI	Législation Comm.	Inté- 1974					Direct Projet	
FISC	SAMSON	Ordab	Droit fiscal	Var. 1979	4.500	650	Quinz.	5.000	Direct	

Caractéristiques
 Noms

Producteur Serveur

Domaine

Forme Couverture

Nombre Doc.

Accrois. Annuel

Mise à jour

Tarif horaire

Accès

Remarque

Noms	Producteur	Serveur	Domaine	Forme Couverture	Nombre Doc.	Accrois. Annuel	Mise à jour	Tarif horaire	Accès	Remarque
BIDJ	BIDJ	BIDJ	Droit de la resp. légis- lation	Abrég. var. selon secteur	30.000	1.200	Quot.		Indir. Bientôt acces. On line	
CAPA	CREDOC	BELINDIS	Fail. Conc. tuelle	1976 (1940)	51.000	10.000	Quot.	3.000	Direct Base factuelle	
CDC	CDC	CIGER	Jp et Doctr. Dt Créd.	réf. 1960	2.500	500	Var.		Non Opér.	
LOIS	Min. Educ.	Intégré	Légis- sur l'Educ. coord. + rés.	texte 1959	13.800	1.000	3 fois semaine	gratuit	Direct	
DOCU	Min. Educ.	Intégré	Légis- sur l'Educ.	réf. 1959	10.500	1.000	Hebdo.	gratuit	Direct	
ORBI	CREDOC	BELINDIS	Dt étr. et int. Néerl.	1960	85.000	3.000	Mens.	3.960	Direct	
NLEX	CREDOC	BELINDIS	Légis- Néerl.	Intégr. Orig.			Mens.	5.000	Direct	
LJUS	CREDOC	BELINDIS	Jurisp. Lux. Rés.	Ref. et (1870)	2.600	600	Mens.	2.200	Direct	
BDA	CIAD	CIAD	Doctr. Dt Af. et comp.	Ref. et 1947	12.500	1.000	Hebdo.	gratuit	Indir. Accès On line	

Noms	Caractéristiques	Producteur	Serveur	Domaine	Forme	Couverture	Nombre Doc.	Accrois. Annuel	Mise à jour	Tarif horaire	Accès	Remarque
JA		CIAD	CIAD	Jp Afric.	Réf. et Rés.	4.000	500	Hebdo.	gratuit	Indir. Accès Or-line prévu		
CELEX		Comp. Europ.	EURIS 1986	Droit com.	Var. selon sec- secteur	4.000	Var. selon secteur		Direct			
JBDI		CIAD	CIAD	Jp belge /Dt Int.	Réf. 1830	2.500	200	Quinz.	gratuit	Indir. Accès Or-line prévu		
COMPU-MARK		COMPU-MARK		Intégré	Marques Fac-tuel.	600.000	600.000	Hebdo.	Var.	Direct Accès Or-line prévu	Projet	
CORALIE		CREDOC	BELINDIS	Addit. Alim.	Fac-tuel. et réf.	75.000	12.000	Mens.				

546

IV. L'ACCÈS AUX DONNÉES CONTENUES DANS LES SYSTÈMES INFORMATIQUES DE DOCUMENTATION JURIDIQUE

A. LE TERMINAL DE L'UTILISATEUR

Il ne s'agira pas nécessairement d'un terminal mais aussi bien d'un micro-ordinateur permettant à l'utilisateur d'autres traitements et couplé avec une imprimante.

A l'heure actuelle, on ignore encore quelle sera l'attitude des producteurs et serveurs des banques de données juridiques face au système vidéotex projeté par la R.T.T. (13) qui devrait être opérationnel en 1986.

Dans le cadre de ce système, qui a adopté les normes PRESTEL, seront commercialisés des terminaux peu coûteux, ce qui permettra un accès plus démocratique aux banques de données participantes (14).

Ceci dit, à l'heure actuelle les exigences posées par les banques de données déjà commercialisées, en matière de terminaux connectables, sont satisfaites par la plupart des micro-ordinateurs.

B. LES LANGAGES D'INTERROGATION

Le langage d'interrogation est, dans la plupart des banques de données lié au logiciel d'exploitation de la banque de données, lui-même fonction de l'équipement hardware du serveur. A cet égard, on constate en Belgique l'absence de toute uniformité dans le choix des systèmes de gestion de bases de données.

Trois systèmes ont été principalement retenus (15) :

- le système STAIRS d'I.B.M. repris notamment par le CREDOC et le CED-SAMSON;
- le système GOLEM de Siemens repris notamment par JUSTEL, le Centre de Droit Régional, le Centre de droit de la faillite;
- le système MISTRAL d'Honeywell Bull, utilisé notamment par l'O.R.I. et CELEX.

A cet égard, MM. Dewez et Fallon relèvent :

"... autant il est aisé d'assimiler le langage de commande d'un système, autant l'interrogation de bases distinctes au moyen de langages distincts risque de créer la confusion chez l'utilisateur. Cet inconvénient peut être rencontré de deux manières : juxtaposition d'un langage commun de commande (C.C.L.) sur le langage existant de chaque système, recours à un langage unique pour tous les systèmes. La première hypothèse paraît plus réaliste que la seconde..."

C. LA CONNEXION AUX SYSTEMES D'INFORMATION

L'utilisateur qui désire se connecter aux banques devra nécessairement passer par le réseau exploité par la Régie des Télégraphes et Téléphones (R.T.T.), entreprise publique disposant d'un monopole à cet égard (16).

La R.T.T. propose à l'utilisateur plusieurs possibilités, - soit l'utilisation de la ligne téléphonique commutée ordinaire, la vitesse de transmission étant limitée alors à 300 bauds. Dans ce cas, l'utilisateur devra disposer d'un modem ou d'un coupleur acoustique autorisés par la R.T.T., voire fournis obligatoirement par elle.

Les caractéristiques du terminal apte à la connexion seront celles nécessaires pour une communication asynchrone classique (T.T.Y.).

Si l'utilisateur désire une connexion plus rapide (1200 bauds), il pourra demander l'accès au réseau D.C.S. réseau à commutation par paquets dont la Régie a commencé l'installation. L'utilisateur devra disposer alors d'un modem de raccordement qui sera nécessairement fourni par la R.T.T. Enfin, il peut également, au cas où des connexions permanentes et à grand débit lui sont nécessaires, demander à la Régie, la location d'une ligne (17).

Par ces divers réseaux nationaux, l'utilisateur pourra se connecter à des réseaux étrangers ou internationaux, tel EURONI Diane, lui permettant l'accès on-line aux multiples banques de données étrangères et internationales. On notera que certains serveurs de banques de données juridiques belges participent à EURONET, ainsi Euris et Belindis (18).

Notes

1. P. MATHELOT, "La télématique", P.U.F., Paris, 1982, 87-92; M. POULLET, La Télématique, Les Nouvelles éditions, Marabout, Allier, 1985, 176-186.
2. Conseil de l'Europe : "La protection des utilisateurs des services d'informatique juridique", Recommandation n° R(83)3 adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 22 février 1983, Annexe de la recommandation.
Cf. également, D. BOURCIER, 1984 : "Où en est l'informatique juridique ?", Synthèse des réalisations actuelles, Actes du Colloque Informatique et Droit, 14-16 juin 1984, Ed. de l'Université de Bruxelles, Bruxelles, 1985, 54 et s.
3. Ainsi les banques de données relatives au cadastre, à l'identification des personnes morales ou physiques (le registre national), etc... Nous avons cependant retenu les banques de données relatives à l'octroi de brevets, de marques.
4. S. SCHAFF, "Le contrat utilisateur", Droit de l'informatique, 1985, n. 7, p. 2-14.
5. Pour plus de détails, lire S.SCHAFF, art. cité. Comparer les définitions et les nuances proposées par A. BENSOUSSAN, "Les Contrats Télématiques", in : "La Télématique", Actes du Colloque de Namur, 5 et 6 décembre 1983, Gent, Ed. Story-Scientia, 1985, Tome II, p. 30.
6. Le lecteur se référera également aux descriptions proposées par DEWEZ-FALLON, "Rapport sur l'informatique juridique en Belgique, 1968-1984", Texte polycopié, Louvain-la-Neuve, (1985) et par J. BING, "Handbook of Legal Information Retrieval", Edited by J. Bing, North Holland 1984, en particulier pour la Belgique (p. 229 à 309).
7. A propos du CREDOC, la plus ancienne base de données juridiques au monde, cf. les commentaires proposés par J. BING, *op. cit.*, p. 299 et s. Cf. également, E. HOUTART, "L'expérience du CREDOC", in : "Informatique et Droit en Europe", Actes du Colloque des 14-15 et 16 juin 1984, Editions de l'Université de Bruxelles, Bruylant, Bruxelles (1985), p. 147 et s., A. WALLEMACQ, CREDOC 1974, Oxford Conference, Society for Computers and Law, Abdingdon.
8. A propos de JUSTEL, lire J. LELIARD, "Une expérience belge dans le domaine des services documentaires", in "Informatique et Droit en Europe", Actes du Colloque des 14-15 et 16 juin 1984, Ed. de l'Université de Bruxelles, Bruylant, Bruxelles (1985), p. 136 et s., J. VAN OOSTENRIJK-L. DE KLEERMACKER, "Beljus : The Legal data Processing System in the Belgian Ministry of Justice, CI.IJ. Symp. (83)2, Council of Europe, Strasbourg.
9. A cet égard, les réflexions de M. FALLON, "Quelle jurimatique pour la Belgique", J.T., 1985, qui prône une coordination des efforts en la matière et une répartition des compétences.
A cet égard, le législateur belge devrait peut-être s'inspirer de l'exemple français en particulier du décret n° 84-940 du 24 octobre 1984 (J.O. 25 octobre 1984, p. 3336) reprenant les conclusions du rapport Leclercq, en particulier celles du regroupement des efforts en matière de banques de données "sources" et "matière" et

d'attribution de compétence pour la distribution des bases de données (J.P. BUFFELAN, "Un nouveau service public en France : les banques de données juridiques, Acte du colloque Logica Informatica e diritto", Firenze, Septembre 85, vol. II, p. 76 et s.).

10. On s'étonne que les nombreux éditeurs des codes n'aient pas encore proposé une banque de données des textes réglementaires.
11. A. DEWEZ, M. FALLON, "Le droit belge à l'heure de l'informatique", J.T., 1985, 419.
12. L'avant-projet Gol débattu sous le précédent gouvernement (J. GOL, "La protection de la vie privée face à l'informatique dans le projet belge du 10 novembre 1983", relatif à la protection de certains aspects de la vie privée, in Informatique et Droit en Europe, op. cit., 367 et s.
J. BERLEUR et Y. POULLET, "Le droit à la vie privée selon le projet Gol", J.T., 1982, p. 769 et s.) aurait restreint considérablement certaines possibilités de développement des bases de données juridiques, ainsi :
 - l'interdiction de collecter les données judiciaires "les litiges soumis aux cours et tribunaux... ne peuvent figurer dans un traitement automatisé de données à caractère personnel" (art. 20 - Paragraphe 2);
 - l'obligation de notifier dès le premier enregistrement aux personnes reprises dans les banques de données (art. 22 - Paragraphe 1, alinéa 1);
 - l'obligation, à la demande du fiché, de spécifier les tiers qui ont obtenu communication de l'information nominative le concernant (article 22 - Paragraphe 3);
 - l'obligation de rectifier de façon interne, mais également auprès des tiers, les informations inexactes ou incomplètes.
13. Dès maintenant, BISTEL et BELINDIS ont marqué leur intention d'être fournisseurs dans le cadre de ce système.
14. Sur ce système VIDEOTEX, lire F. PICHAULT, "La Télématique", Travail du C.R.I.D., Dossier du C.R.I.S.P.
15. Sur les mérites comparés de ces 3 systèmes, lire I. PONCIN-P. STENNE, "Réalisation d'un prototype d'un système informatique d'aide à l'élaboration d'un jugement", Mémoire de l'Institut d'Informatique des F.N.D.P. 1983-1984, Namur, Annexe 1.
Cf. également le logiciel de recherche documentaire interactive "LIRE", élaboré par M. MEURRENS et utilisé par le Centre d'Informatique appliqué au Droit de l'U.L.B.
16. A propos de la réglementation des télécommunications en Belgique, B. DE CROMBRUGGHE - Y. POULLET, "La réglementation des télécommunications en Belgique, ou la R.T.T. en question", Travail du C.R.I.D., Colloque de l'A.B.U.T., 19 octobre 1985.
17. Sur la réglementation des lignes louées et des appareils de connexion au réseau DCS, lire E. DE CROMBRUGGHE - Y. POULLET, art. cité.
18. Sur la participation belge à Euronet Diane, Lire, F. PICHAULT, op. cit.